

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3221**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Autorisation donnée à la société Laboratoires Aguetant de déposer une demande de permis de construire portant sur un terrain issu de la parcelle communautaire située quai Fillon et cadastrée sous le numéro 36 de la section CK

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3221

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation donnée à la société Laboratoires Aguettant de déposer une demande de permis de construire portant sur un terrain issu de la parcelle communautaire située quai Fillon et cadastrée sous le numéro 36 de la section CK**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Société Laboratoires Aguettant installée à Gerland, produit principalement des solutions injectables à destination du secteur hospitalier.

Elle s'est engagée dans une révision de sa stratégie autour de 3 axes prioritaires : la conquête de nouveaux marchés à l'international, l'innovation à travers des investissements en recherche et développement sur des produits à très forte valeur ajoutée et la rationalisation des outils de production.

Le site actuel à Gerland est composé de 2 assiettes foncières : l'une au nord de 14 734 mètres carrés, appartenant à Aguettant et l'autre au sud de 12 480 mètres carrés, appartenant à la Ville de Lyon, qui est pour partie désaffectée.

Ce site est vieillissant et paraît peu approprié aux adaptations nécessaires au repositionnement stratégique de la société. C'est pourquoi celle-ci souhaite construire un nouveau siège et une nouvelle unité de production d'environ 10 000 mètres carrés de surface de plancher, sur la partie sud.

Ce vaste projet nécessitera des échanges fonciers entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville et la société Laboratoires Aguettant ainsi qu'une modification du plan local d'urbanisme (PLU).

L'implantation des nouveaux bâtiments sur la partie sud ne nécessite pas une modification du PLU. L'entrepreneur souhaite donc déposer une demande de permis de construire au plus tôt, avec l'aide de Sogelym-Steiner, qui l'accompagne pour la partie immobilière de cette opération.

En vue de cette opération et afin de disposer d'un découpage foncier cohérent, la Société Laboratoires Aguettant souhaite intégrer à sa demande de permis de construire, une partie de la parcelle CK 36 appartenant à la Communauté urbaine de Lyon, représentant une superficie d'environ 20,52 mètres carrés.

Il est donc proposé, par la présente décision du Bureau, que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 36 de la section CK, autorise la société Laboratoires Aguettant et son partenaire, la société Sogelym Dixence, ou toute société ou personne se substituant, à déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation de laboratoires et de bureaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société Laboratoires Aguetant ou toute société ou personne se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur un terrain issu de la parcelle communautaire située quai Fillon à Lyon 7° et cadastrée sous le numéro 36 de la section CK, en vue de la réalisation de son projet de laboratoires et de bureaux.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.